

# DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE PRÉSENCE A L'ÉCOLE MATERNELLE

Enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

**Identification de la circonscription :**  
Annonay

N° Tel : .....

I.E.N. de Circonscription : .....

**Identification de l'école :** .....

N° Tel : .....

Directeur : .....

Enseignant : .....

ANNÉE SCOLAIRE : ...../.....

## ENFANT CONCERNE :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : ...../...../.....

Nom, prénom, qualité du responsable légal / Adresse /

tél : .....  
.....

## AMÉNAGEMENT DEMANDE

Je soussigné(e) .....demande que l'enfant .....soit autorisé à être absent de l'école les après-midi des jours de classe cochés ci-dessous :

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi

Ces jours là, l'enfant reviendra à l'école à ..... (à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)

- Oui
- Non, il ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi.

**Date et signature de la personne responsable de l'enfant :**

Date : ..... Nom et Prénom : .....

Signature : .....

**Avis du directeur de l'école** (*émis après consultation des membres de l'équipe éducative*)

📅 date de réception de la demande :

- Avis favorable
- Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

📅 date :

Signature et cachet du directeur de l'école :

**Décision de l'inspecteur de l'Éducation nationale :**

📅 date de réception de la demande :

Décision :

- Avis favorable
- Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

📅 date :

Signature et cachet de l'Inspecteur de l'Éducation nationale :

**Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé :**

*L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de mise en œuvre de l'aménagement.*

📅 date prévue pour la première équipe éducative :

*N.B. : cette date peut être modifiée selon les disponibilités des participants, à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur d'école.*